

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON
MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absent : 1

Qui ont pris part à la délibération : 9

SEANCE DU 15 MARS 2022

==--==

L'an deux mil vingt-deux et le 15 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET

Absent : M. CALMET

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2022

Madame la Vice-présidente expose que le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

• **Fonctionnement** :

Le bilan de l'année 2021 laisse apparaître un déficit de l'ordre de 22 007, 99 €.

Ajouté à l'excédent reporté, le résultat de clôture 2021 est de 14 658.77 €.

Ce déficit s'explique par une augmentation des frais de personnel (augmentation du temps de travail d'un agent), des secours versés mais également par une stagnation des ressources propres (concession cimetière, subventions) voire une baisse des recettes (téléalarme).

-1-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20220315-2022-03-15D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 16/03/2022

La Vice-présidente, Véronique VIENOT

Les principales ressources du CCAS sont constituées pour sa part la plus importante d'une subvention municipale à laquelle s'ajoute le tiers du produit des concessions vendues au cimetière communal.

Il sera prévu une augmentation de la subvention communale à hauteur de 20 000 € afin de permettre d'équilibrer le budget et de poursuivre :

- ☐ Le versement de secours à hauteur de 40 000 €,
- ☐ l'organisation de deux repas destinés aux anciens et manifestations (lotos).

- **Investissement :**

Le bilan de l'année 2022 laisse apparaître un excédent de l'ordre de 824.40 € soit un excédent cumulé de 5 240.65 €.

Le Budget Primitif 2022 pourrait être de 145 301 € en dépenses et recettes de fonctionnement et de 11 341. 65 € en investissement.

Les orientations sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération dont une copie a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Madame la Vice-présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, à travers un vote, de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la Vice-présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire.

DECIDE à l'UNANIMITE

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

Pour extrait conforme, le 16 mars 2022.

Signé :
La Vice-Présidente
Véronique VIENOT